

28 Avril 1971

17
#J
CLERC

24

R. 2346

Notaire en 2°

A.I.C. LES CHAMPS DE PORT ROYAL

- MODIFICATIF REGLEMENT DE COPROPRIETE
- DEPOT A.G.E. du 27.6.1966
A.G.E. du 25.6.1969

COPIE

**Marcel BRISSE
et Guy FARRANDO**

NOTAIRES ASSOCIÉS

92 MEUDON

Tél. 626-10.03

Droit de TimBRE
payé sur état

autorisation du 12/6/1968,

Acte n° 2346

(R.F.)

24/MFA

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE

Le vingt huit auit

A MEUDON (Hauts-de-Seine)

Marcel BRISSE, Notaire associé de la Société titulaire
de l'Office Notarial à MEUDON (Hauts-de-Seine) "Marcel BRISSE et
Guy FARRANDO, Notaires associés", soussigné.

A dressé à la requête de la personne ci-après nommée,
le présent acte authentique contenant dépôt de pièces avec recon-
naissance d'écriture et signatures, comportant modification à
l'état descriptif et règlement de copropriété d'un immeuble sis
à PARIS (Treizième arrondissement) 16-18, rue de la Glacière et
12 Impasse de la Santé appartenant à la Société Anonyme Immo-
biliaire de Construction "LES CHAMPS DE PORT ROYAL".

REQUERANT :

Monsieur Jean BABONNEIX, Administrateur de Sociétés,
demeurant à ASNIERES (Hauts-de-Seine) 52, avenue de la Marne.

Agissant en sa qualité de liquidateur de la Société
Anonyme Immobilière de Construction "LES CHAMPS DE
PORT ROYAL" Société Anonyme au capital de CINQ MILLION
DE FRANCS, dont le siège social est à PARIS (Treizième
arrondissement) 16, rue de la Glacière, immatriculée
au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro
63 B 1826.

Nommé auxdites fonctions conjointement avec Monsieur
Paul MARCHAL, demeurant à PARIS, 59, rue de la Victoire
avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, aux termes
d'une assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
des associés de ladite société en date du vingt six
juin mil neuf cent soixante huit.



Une copie certifiée conforme de cette délibération a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes du Notaire associé soussigné le vingt deux mars mil neuf cent soixante et onze.

I - DEPOT

Le requérant dépose au Notaire associé soussigné et requiert de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour tant pour en assurer la conservation que pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions dont besoin sera, ainsi que pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière les documents ci-après :

1°) Une copie certifiée conforme du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vingt sept juin mil neuf cent soixante six par les actionnaires de la Société Anonyme Immobilière de Construction "LES CHAMPS DE PORT ROYAL" aux termes de laquelle diverses résolutions ont été prises concernant notamment :

- modification de la situation des lots quatre cent six (406) six cent quatre vingt un (681) cent cinquante trois (153) et cent quatre vingt cinq (185) (Caves).
- suppression d'un box formant le lot cent quatre vingt seize (196)
- répartition des actions sociales concernant certaines caves et certains boxes.
- l'établissement d'un tableau de concordance entre les numéros des lots et les numéros d'identification sur les portes des caves.

2°) Une copie certifiée conforme du Procès-Verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue par les associés le vingt cinq juin mil neuf cent soixante neuf comportant suppression des lots trois cent trois et trois cent quatre (303 et 304) leur réunion en un lot éphémère huit cent douze (812) et la suppression de ce lot remplacé par les nouveaux lots portant les numéros huit cent treize et huit cent quatorze (813 et 814).

Lesquelles pièces sont demeurées jointes et annexées après mentions.

II - FORMALITES DE PUBLICITE

Une expédition des présentes sera publiée au Cinquième Bureau des Hypothèques de PARIS.

En vue de cette publication le Requérant fait la déclaration suivante :

1°/ - Désignation de l'immeuble social

La Société Anonyme Immobilière de Construction "LES CHAMPS DE PORT ROYAL" est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à PARIS (Treizième arrondissement) 16-18, rue de la Glacière et 12 Impasse de la Santé d'une superficie au sol de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT METRES CARRES (7.581 M²). UN METRES CARRES (7.581 M²).

2°) Origine de Propriété

La société est propriétaire de cet ensemble immobilier par suite des actes ci-après relatés :

I - Acquisition Grandpierre -

Suivant acte reçu par Me BRISSE Notaire soussigné, le dix huit septembre mil neuf cent soixante deux, Monsieur Paul, Albert, Pierre GRANDPIERRE, Industriel, et Madame Geneviève Marie-Rose DURET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT LAURENT, commune de LANGEAIS (Indre-et-Loire) ont vendu à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LES CHAMPS DE PORT ROYAL un immeuble sis à PARIS 18, 18 bis et 18 ter rue de la Glacière (numéroté actuellement 18 bis rue de la Glacière).

Une expédition de cet acte a été publiée au Dixième Bureau des Hypothèques de la Seine le dix octobre mil neuf cent soixante deux, Volume 5.463 N° 5.361.

II - Acquisition Veluot

Suivant acte reçu par Me BRISSE Notaire soussigné et Me DAUCHEZ, Notaire à PARIS, le vingt deux octobre mil neuf cent soixante deux, Monsieur Eugène, René VELUOT, commerçant, et Madame Georgette, Geneviève GIRARD, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 11, rue de la Glacière, ont vendu à ladite société un immeuble sis à PARIS 16 Ter rue de la Glacière.

Une expédition de cet acte a été publiée au Dixième bureau des Hypothèques de la Seine, le dix novembre mil neuf cent soixante deux, Volume 5.491 N° 5.917.

III - Acquisition Dony

Suivant acte reçu par Me BRISSE Notaire soussigné, les trente et un octobre et cinq novembre mil neuf cent soixante deux, Monsieur Eugène, Charles DONY, Industriel, époux de Madame Marie Thérèse Jeanne BOULANGER, demeurant à PARIS, 22 rue Ernest Cresson, a vendu à ladite Société un immeuble sis à PARIS 12, Impasse de la Santé.

Une expédition de cet acte a été publié au Dixième bureau des Hypothèques de la Seine le vingt et un novembre mil neuf cent soixante deux, Volume 5.503 n° 6.143.

IV - Apport par la Société Imprimerie Vieilleard

La Société "IMPRIMERIE VIEILLEMARD", Société anonyme au capital de Trois cent mille francs, dont le siège est à PARIS 16, rue de la Glacière, a fait apport, à titre de fusion, scission, sans charge de passif, à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LES CHAMPS DE PORT ROYAL, d'un immeuble sis à PARIS, 16 et 16 bis rue de la Glacière, moyennant l'attribution à la société apporteuse de soixante trois mille quatre cents actions de cinquante francs chacune, entièrement libérées.

Les pièces constatant la réalisation de cet apport ont été déposées au rang des minutes de Me BRISSE Notaire soussigné, le cinq décembre mil neuf cent soixante trois.

Une expédition de cet acte de dépôt a été publié au Dixième Bureau des Hypothèques de la Seine, le quatorze février mil neuf cent soixante trois, Volume 5.604 n° 1007.

V - Cession de droits immobiliers par Monsieur et Madame BONSERGENT

Aux termes d'un acte reçu par Me BRISSE Notaire soussigné, le trente décembre mil neuf cent soixante trois, Monsieur Marcel, Georges, Louis BONSERGENT Notaire Honoraire, et Madame Marie Madeleine Léona FIEVET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 39 Boulevard de Port Royal, ont cédé au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LES CHAMPS DE PORT ROYAL tous les droits pouvant leur appartenir sur l'Impasse de la Santé et Passage du Pré Ladvoat, tant en ce qui concerne la propriété du sol, qu'en ce qui concerne tous droits d'accès et passage.

Un acte complémentaire audit acte contenant cession de droits immobiliers sus-énoncé, a été dressé par Me BRISSE Notaire soussigné, le vingt trois décembre mil neuf cent soixante six.

Une expédition tant de l'acte du trente décembre mil neuf cent soixante trois, contenant cession de droits immobiliers par Monsieur et Madame BONSERGENT que de l'acte complémentaire qui y fait suite ont été publiés au Dixième Bureau des Hypothèques de la Seine le trente décembre mil neuf cent soixante six Volume 7.123 n° 6762 et Volume 7.123 n° 6761.

VI - Cession à la Ville de PARIS

Suivant acte administratif en date du vingt huit novembre mil neuf cent soixante six publié au Dixième Bureau des Hypothèques le trente décembre mil neuf cent soixante six Volume 7.123 n° 6763 la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LES CHAMPS DE PORT ROYAL a cédé à la Ville de PARIS une parcelle de CENT QUATRE VINGT DOUZE METRES CARRES (192 M2) en bordure de la rue de la Glacière.

III - TABEAU DE CONCORDANCE

Enfin pour se conformer aux instructions du décret du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, le requérant procède ainsi qu'il suit à l'établissement du tableau de concordance des lots faisant l'objet des rectifications résultant des Procès-Verbaux ci-dessus déposés, concernant le ^{supplément de copropriété} publié au dixième bureau des Hypothèques de la Seine le sept mars mil neuf cent soixante quatre, volume 6039, n° 1395.

Ayant eu lieu fait le dépôt d'un duplicatif publié au dixième bureau le trent décembre mil neuf cent soixant six. Volume 7.123 - n° 6764 -

N° des lots	Bâtiment	Escalier	Etag	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol en 100.000 ^e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS	DESIGNATION DES CHARGES D'ASCENSEUR PAR BATIMENT			
								A	B	C	DE
303	B	3	5°	Appartement	512	Cinq pièces principales, situé à gauche sur le palier, comprenant hall, living, quatre chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, cuisine sèche, dégagement, balcon.	Annulé joint au lot 304 annulé pour former le lot éphémère 812	18			
304	B	3	5°	Chambre	75	Une chambre avec lavabo, hall, WC situé en face sur le palier	Annulé joint au lot 303 annulé pour former le lot éphémère 812	18			
812					587		Lot éphémère annulé pour former les lots 813 et 814				
813	B	3	5°	Appartement	361	Deux pièces principales situé à gauche sur le palier comprenant: hall, living, une chambre, salle de bains, W.C., cuisine, sèche, dégagement, balcon	provient du lot 812 annulé	18			
814	B	3	5°	Appartement	226	Deux pièces principales, situé en face sur le palier, comprenant hall séjour, une chambre, salle de bains W.C., cuisine, dégagement	provient du lot 812 annulé	18			
153	A	1	1°S.S.	Cave	5	Une cave n° 15	Annulé remplacé par lot 815	10			
185	A	2	1°S.S.	Cave	5	Une cave n° 47	Annulé remplacé par lot 816	10			
406	A	1	1°S.S.	Cave	5	Une cave n° 1	Annulé remplacé par lot 817	10			
681	A	1	1°S.S.	Cave	5	Une cave n° 7	Annulé remplacé par lot 818	10			
815	B	3	2°S.S.	Cave	5	Une cave n° 240 bis	ex lot 153	12			

N° des lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol en 100.000è	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS	DESIGNATION DES CHARGES D'ASCENSEUR PAR BATIMENT				
								A	B	C	DE	
816	C	7	2°S.S.	Cave	5	Une cave n° 154 bis	ex lot 185			12		
817	A	1	2°S.S.	Cave	5	Une cave n° 131 bis	ex lot 406	12				
818	C	7	2°S.S.	Cave	5	Une cave n° 185 bis	ex lot 681			12		
196	A	2	1°S.S.	Box	32	Un Box n° 3	Annulé remplacé par lots éphémères n° 819 - 820 - 821 - 822	10				
819					8	lot éphémère	Annulé - joint au lot 768 pour former le lot 823					
820					8	lot éphémère	Annulé - joint au lot 769 pour former le lot 824					
821					8	lot éphémère	Annulé - joint au lot 797 pour former le lot 825					
822					8	lot éphémère	Annulé - joint au lot 798 pour former le lot 826					
768	D-E	8-9	1°S.S.	Box	32	Un Box n° 169	Annulé joint au lot éphémère n° 819 pour former le lot 823					10
769	D-E	8-9	1°S.S.	Box	32	Un Box n° 170	Annulé joint au lot éphémère n° 820 pour former le lot 824					12
797	D-E	8-9	2°S.S.	Box	32	Un Box n° 198	Annulé joint au lot éphémère n° 821 pour former le lot 825					12
798	D-E	8-9	2°S.S.	Box	32	Un Box n° 199	Annulé joint au lot éphémère n° 822 pour former le lot 826					12

No des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol en 100.000 ^{es}	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS	DESIGNATION DES CHARGES D'ASCENSEUR PAR BATIMENT			
								A	B	C	DE
823	D-E	8-9	1 ^{er} S.S.	Box	40	Un Box n° 67	Lots 819 et 768 annulés				10
824	D-E	8-9	1 ^{er} S.S.	Box	40	Un Box n° 68	Lots 820 et 769 annulés				10
825	D-E	8-9	2 ^{es} S.S.	Box	40	Un Box n° 172	Lots 821 et 797 annulés				12
826	D-E	8-9	2 ^{es} S.S.	Box	40	Un Box n° 173	Lots 822 et 798 annulés				12

Handwritten signature or initials

IV - POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs nécessaires sont donnés à :

- Monsieur Jean-Marie SIMONET
- et Mademoiselle Arsinée DUZIAN

tous deux clers de Notaire, demurant à MEUDON (Hauts-de-Seine) 2 Bis, avenue Le Corbeiller avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile sera faite à MEUDON en l'Office Notarial de Meudon.

VI - FRAIS

Les frais des présentes seront à la charge de la société.

VII - MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

*Tout lire dans
dans ces blancs,
Rayé cinq chiffres
et deux mots comme
mls. /.*



Et lecture faite le comparant a signé avec le Notaire soussigné.

LES CHAMPS DE PORT ROYAL

Société Anonyme au capital
de Francs 5.000.000.--.
R.C. Seine 63 B 1826
16, rue de la Glacière PARIS 13ème

Société
En liquidation Volontaire

Annexe n° 1

9

Annexé à un acte reçu par
le Notaire ~~à Paris~~ sousigné
le Vingt huit Juin
mil neuf cent ~~soixante neuf~~ soixante et Neuf

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
du 25 JUIN 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf et le vingt cinq Juin à 18 heures 30, les Actionnaires des CHAMPS DE PORT ROYAL, Société Anonyme Immobilière de Construction au Capital de Francs 5.000.000, en liquidation volontaire, dont le Siège Social est 16, rue de la Glacière à PARIS (13ème) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans la Salle de réunion de LA SIRENE, 20, rue Dareau à PARIS (14ème) en exécution d'une lettre recommandée de convocation adressée individuellement à chacun d'eux, du 6 Juin 1969, par l'un des Liquidateurs agissant conformément à la Loi et aux Statuts.

La feuille de présence émargée à son entrée dans la salle des séances par chaque Actionnaire agissant en son nom personnel, ou comme porteur du pouvoir d'un autre Actionnaire, fait ressortir que 73.353 voix sur 100.000 constitutives du capital social sont présentes ou représentées.

Le quorum statutaire étant ainsi atteint et l'Assemblée pouvant donc valablement se libérer, Monsieur MERIVAL-MARCHAL l'un des Liquidateurs, Président de droit de l'Assemblée déclare la séance ouverte.

Il appelle à siéger à ses côtés en qualité de Scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et acceptants, Messieurs CHATELAIN et VALLETTE.

Le Bureau ainsi constitué se complète en désignant comme Secrétaire de séance Mademoiselle Ellen LEFEBVRE, du Cabinet BABONNEIX.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du Rapport des Liquidateurs sur la seule question figurant à l'Ordre du Jour, savoir, modification des Statuts et Règlement de copropriété, pour harmoniser la désignation des actuels lots 303 et 304 avec la réalité effectivement construite, différente de la composition d'origine de ces deux lots.

Monsieur MERIVAL MARCHAL commente cette question, puis met aux voix les résolutions proposées dont les projets avaient été communiqués aux Actionnaires en annexe à la lettre recommandée individuelle de convocation.

all c. p. p. u.

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires de la SOCIETE LES CHAMPS DE PORT ROYAL, en Liquidation volontaire, reconnaissent que tous les documents qui doivent de par la Loi ou les Statuts être tenus à leur disposition ont effectivement pu être librement consultés dans le délai légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les lots 303 et 304 sont annulés. Conformément aux stipulations légales et réglementaires en la matière, le lot 812 est créé à titre éphémère. Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

Le lot 812 est annulé et partagé entre deux nouveaux lots portant les numéros 813 et 814. En conséquence, les lignes du tableau inséré dans le chapitre 2ème du Règlement de copropriété et concernant les lots 303 et 304 sont annulées et remplacées par les lignes ci-après

N° des lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part Copro. du Sol en 100000èmes	DESIGNATION DES LOCAUX	Désign Charges AS.B.	OBSERVATIONS
8I3	B	3	5ème	Appt.	361	2 p.princ.situé à gauche sur le palier, compren.Hall,living, I chambre,salle de bains,W.C., cuisine,séchoir,dégagement,balcon	I8	Provient de partie des lots 303 et 304 annulés.
8I4	B	3	5ème	Appt.	226	2 P.princ.situé en face sur le palier, compren.Hall,séjour, I chambre,Salle de bains,W.V W.C.Cuisine,Dégagement	I8	Provient de partie des lots 303 et 304 annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Ce^rrelativement aux résolutions ci-dessus l'affectation des actions 44.979 à 45565 est annulée en ce qu'elle avait trait aux lots 303 et 304, supprimés et remplacée par les lignes ci-après dans le tableau de répartition inséré dans les Statuts.

N° des lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part Copr. du Sol en 100000èmes	DESIGNATIONS DES LOCAUX	Désign charges AS.B.	OBSERVATIONS
6I3	B	3	5è	Appt.	361	2 pièces principales	361	44.979 à 45.339
8I4	B	3	5è	Appt.	226	2 pièces principales		45.340 à 45.565

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

124

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prévus par la Loi et notamment dépôt au rang des minutes de Maître BRISSE Notaire à MEUDON, à fin d'exécution par ses soins de la formalité de la publicité foncière.

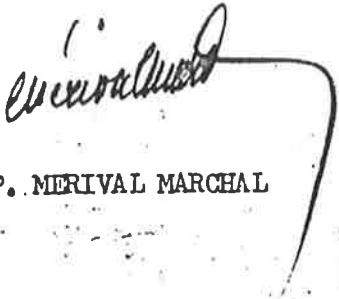
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée, à 19 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Membres du Bureau.

Le Président :

Les Scrutateurs :



P. MERIVAL MARCHAL



J. PCHATELAIN

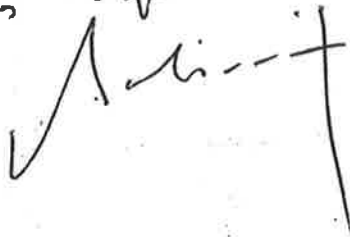


P. VALLETTE

La Secrétaire



E. LEFEBVRE

*P. un copie certifiée conforme
l'un des liquidateurs*


LES CHAMPS DE PORT-ROYAL

Société Anonyme au Capital de Frs.5.000.000

R. C. Seine 63 B 1826
Siège Social
16, Rue de la Glacière, 16 - PARIS

Annexé à un acte reçu par
le Notaire ~~ASSOCIÉ~~ ~~BOULEVARD~~
le Vingt huit Aout
mil neuf cent soixante sixPROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALEEXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 1966

L'an mil neuf cent soixante six, et le vingt Sept Juin à 19 heures 15, les Actionnaires de la Société LES CHAMPS DE PORT-ROYAL, Société Anonyme au capital de 5.000.000.- de francs, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en l'Hôtel des Ingénieurs des Arts et Métiers, 9bis avenue d'Iéna à PARIS 16ème, sur convocation du Conseil d'Administration par lettres recommandées adressées individuellement à tous les actionnaires le 10 Juin 1966.

La feuille de présence, émargée à son entrée dans la salle des séances par chaque actionnaire agissant en son nom personnel ou comme porteur du pouvoir d'un autre actionnaire, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 74.843 actions, soit plus de la moitié du capital social. L'Assemblée pouvant donc valablement délibérer, Monsieur Jean DE GEOUFFRE DE LA PRADELLE, Président du Conseil d'Administration, Président de droit de l'Assemblée générale, déclare la séance ouverte.

L'UNION IMMOBILIERE et FINANCIERE et Monsieur Roger REHEIN, les deux Actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs. Le bureau, ainsi constitué, se complète en désignant comme Secrétaire, Monsieur BABONNEIX, Secrétaire Administratif de la Société.

En raison de la nécessité de cet accord, il se trouve que le texte de la 1ère résolution à mettre aux voix comporte préalablement une double mise à jour : pour trois des lots concernés (cave lot n° 188 et boxes lots n° 209 et 786) le dit accord n'a pas pu être définitivement maintenu et, de ce fait, il y a lieu de substituer dans le texte projeté " lot 187 " à " lot 188 " et de tenir pour non avvenu le projet d'interversion des actions des lots 209 et 786; mais un accord vient d'être réalisé pour l'interversion des actions afférentes à deux autres lots (les caves lots n° 443 et 752) et celle-ci est donc à insérer dans le projet de la 1ère résolution en question.

Il apparaît également que, pour la 2ème résolution, une correction est à apporter dans la désignation de certains nouveaux emplacements en sous-sols destinés à remplacer des caves inutilisables, afin de tenir compte d'une demande qui vient d'être faite par M. MERIVAL-MARCHAL. Le Cabinet de gérance souhaite, en effet, pouvoir utiliser pour les besoins des services généraux d'entretien deux des emplacements en question, qui avaient été prévus pour être affectés aux caves devenues inutilisables 681 et 185 et auxquels sont donc substitués, dans le texte du projet de la 2ème résolution à mettre aux voix, deux nouveaux emplacements situés au 2ème sous-sol desservi par l'escalier G, savoir (pour le lot 681) entre les deux boxes 700 et 810 et (pour le lot 185) entre les deux boxes 595 et 699.

Au cours de la discussion il est aussi précisé, à la demande d'un actionnaire, qu'un point d'eau sera installé au fond du 2ème sous-sol.

Ces mises au point faites, le Président met aux voix les Résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, afin de tenir compte de certaines corrections à apporter consécutives à l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble social, d'effectuer les rectifications ci-après dans l'affectation des groupes d'actions suivants :



LES CHAMPS DE PORT-ROYAL

Société Anonyme au Capital de Frs.5.000.000

R. C. Seine 63 B 1826

Siège Social

16, Rue de la Glacière, 16 - PARIS

Annexé à un acte reçu par
le Notaire ~~ROBERTO~~ ~~BOLE~~le Vingt huit Juinmil neuf cent Soixante sixPROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALEEXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 1966

L'an mil neuf cent soixante six, et le vingt Sept Juin à 19 heures 15, les Actionnaires de la Société LES CHAMPS DE PORT-ROYAL, Société Anonyme au capital de 5.000.000.- de francs, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en l'Hôtel des Ingénieurs des Arts et Métiers, 9bis avenue d'Iéna à PARIS 16ème, sur convocation du Conseil d'Administration par lettres recommandées adressées individuellement à tous les actionnaires le 10 Juin 1966.

La feuille de présence, émargée à son entrée dans la salle des séances par chaque actionnaire agissant en son nom personnel ou comme porteur du pouvoir d'un autre actionnaire, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 74.843 actions, soit plus de la moitié du capital social. L'Assemblée pouvant donc valablement délibérer, Monsieur Jean DE GEOUFFRE DE LA PRADELLE, Président du Conseil d'Administration, Président de droit de l'Assemblée générale, déclare la séance ouverte.

L'UNION IMMOBILIERE et FINANCIERE et Monsieur Roger RHEIN, les deux Actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs. Le bureau, ainsi constitué, se complète en désignant comme Secrétaire, Monsieur BABONNEIX, Secrétaire Administratif de la Société.

En raison de la nécessité de cet accord, il se trouve que le texte de la 1ère résolution à mettre aux voix comporte préalablement une double mise à jour : pour trois des lots concernés (cave lot n° 188 et boxes lots n° 209 et 786) le dit accord n'a pas pu être définitivement maintenu et, de ce fait, il y a lieu de substituer dans le texte projeté " lot 187 " à " lot 188 " et de tenir pour non avvenu le projet d'interversion des actions des lots 209 et 786; mais un accord vient d'être réalisé pour l'interversion des actions afférentes à deux autres lots (les caves lots n° 443 et 752) et celle-ci est donc à insérer dans le projet de la 1ère résolution en question.

Il apparaît également que, pour la 2ème résolution, une correction est à apporter dans la désignation de certains nouveaux emplacements en sous-sols destinés à remplacer des caves inutilisables, afin de tenir compte d'une demande qui vient d'être faite par M. MERIVAL-MARCHAL. Le Cabinet de gérance souhaite, en effet, pouvoir utiliser pour les besoins des services généraux d'entretien deux des emplacements en question, qui avaient été prévus pour être affectés aux caves devenues inutilisables 681 et 185 et auxquels sont donc substitués, dans le texte du projet de la 2ème résolution à mettre aux voix, deux nouveaux emplacements situés au 2ème sous-sol desservi par l'escalier G, savoir (pour le lot 681) entre les deux boxes 700 et 810 et (pour le lot 185) entre les deux boxes 595 et 699.

Au cours de la discussion il est aussi précisé, à la demande d'un actionnaire, qu'un point d'eau sera installé au fond du 2ème sous-sol.

Ces mises au point faites, le Président met aux voix les Résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, afin de tenir compte de certaines corrections à apporter consécutives à l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble social, d'effectuer les rectifications ci-après dans l'affectation des groupes d'actions suivants :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, afin de tenir compte de certaines corrections à apporter consécutives à l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble social, décide d'effectuer sur les points suivants les rectifications nécessaires dans la division de cet immeuble en lots et dans l'affectation des actions à ces lots:

1/ - CAVES n° 406, 681, 153 et 185

- Le lot n° 406 est supprimé à son emplacement initialement prévu et il est reconstitué, sous le même numéro, à un emplacement nouveau, situé au 2ème sous-sol à gauche de l'ascenseur de gauche A;
- Le lot n° 681 est supprimé à son emplacement initialement prévu et il est reconstitué à un emplacement nouveau, situé au 2ème sous-sol desservi par l'escalier G entre les deux boîtes lots n° 700 et 810;
- Le lot n° 153 est supprimé à son emplacement initialement prévu et il est reconstitué à un emplacement nouveau, situé au 2ème sous-sol face à l'escalier C;
- L'Architecte de la Société est habilité à réunir aux caves voisines appropriées le sol des lots ci-dessus ainsi supprimés et à procéder aux modifications consécutives de cloisons et de portes.
- Le lot n° 185 est supprimé à son emplacement initialement prévu et il est reconstitué à un emplacement nouveau, situé au 2ème sous-sol desservi par l'escalier G entre les deux boîtes lots n° 595 et 699.

2/ - BOX n° 196

- Le lot n° 196 est supprimé et son ancien emplacement devient partie commune de l'immeuble.
- En conséquence, le nombre total des lots composant l'immeuble social est ramené de 811 à 810.
- Les actions affectées au lot n° 196 supprimé, savoir les actions n° 4.496 à 4.511 et 40.603 à 40.618, sont affectées, vu la disparition de ce lot, aux quatre lots suivants en surnombre des actions déjà affectées à ceux-ci, de la manière suivante :

LES CHAMPS DES PORT ROYAL

Liste, à insérer dans les STATUTS,
de certains lots du TABLEAU DE REPARTITION,
rectifiée en exécution des décisions de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 27 Juin 1966

N° des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote-part en 100000°	Désignation des locaux	Nombre d'actions	N° des actions	
19	A	1	4	Appartement	263	2 pièces	263	4.308 4.512 38.111	à 4.495 4.570 38.126
153	B	3	2° SS	Cave	5	porte 240bis	5	37.838	37.842
185	C	7	2° SS	"	5	" 154bis	5	38.008	38.012
187	A	2	1° SS	"	5	" 35	5	37.998	38.002
196	lot supprimé				0		0		
266	A	2	2° SS	Box	34	" 126	34	99.087	99.120
278	A	2	2° SS	"	34	" 115	34	80.501	80.534
289	B	3	R.ch.	Appartement	⁵¹⁵ 415	5 pièces	⁵¹⁵ 415	38.127 40.220 40.619	38.142 40.602 40.734
306	A	1	2° SS	Cave	5	porte 131bis	5	77.344	77.348
343	B	5	1° SS	"	5	" 100	5	97.788	97.792
317	B	4	2° SS	Box	34	" 132	34	39.458	39.491
381	C	7	2° SS	Cave	5	" 185bis	5	93.297	93.301
352	D	8	R.ch.	"	5	" 262	5	77.529	77.533
362	DE	8-9	1° SS	Box	34	" 61	34	99.053	99.086
368	DE	8-9	1° SS	"	40	" 67	40	98.321 40.603	98.352 40.610
369	DE	8-9	1° SS	"	40	" 68	40	98.353 40.611	98.384 40.618

LES CHANGEMENTS DU PORTU ROYAL

TABLEAU DE CONCORDANCE

entre les N^{os} de LOTS et les N^{os} d'identification
sur les Portes des CAVES

(En exécution de la 3^{ème} Résolution votée par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 27.6.1966, les numéros de portes ci-dessous
indiqués annulent et remplacent les numéros de portes initialement
prévus figurant dans les tableaux insérés aux Statuts et au
Règlement de Copropriété)

N ^o Lot	N ^o Porte	Lieu	N ^o Lot	N ^o Porte	Lieu	N ^o Lot	N ^o Porte	Lieu	N ^o Lot	N ^o Porte	Lieu
141	16	1° S/S	181	32	1° S/S	243	151	2° S/S	417	108	1° S/S
142	15	"	182	119	"	244	149	"	418	107	"
143	14	"	183	118	"	245	150	"	419	54	"
144	13	"	184	117	"	246	255	"	420	53	"
145	12Bis	"	185	154bis	2° S/S*	247	254	"	421	51	"
146	7	"	186	34	1° S/S	248	152	"	422	52	"
147	12	"	187	35	"	249	156	"	423	106	"
148	11	"	188	36	"	250	153	"	424	105	"
149	10	"	189	111	"	251	154	"	425	55	"
150	6	"	190	115	"	252	155	"	426	60	"
151	8	"	191	114	"	253	253	"	427	56	"
152	9	"	192	113	"	254	252	"	428	59	"
153	240Bis	2° S/S	193	112	"	255	251	"	429	57	"
154	2	1° S/S	216	140	2° S/S	256	250	"	430	58	"
155	1	"	217	139	"	257	157	"	431	61	"
156	5	"	218	138	"	258	159	"	432	62	"
157	4	"	219	137	"	259	158	"	433	63	"
158	18	"	220	134	"	260	244	"	434	64	"
159	22	"	221	135	"	261	245	"	435	104	"
160	19	"	222	136	"	262	249	"	436	103	"
161	20	"	223	131	"	263	248	"	437	67	"
162	21	"	224	133	"	264	247	"	438	66	"
163	127	"	225	132	"	265	246	"	439	64Bis	"
164	126	"	226	130	"	400	40	1° S/S	440	65	"
165	125	"	227	129	"	401	37	"	441	102	"
166	124	"	228	128	"	402	38	"	442	101	"
167	23	"	229	141	"	403	39	"	443	100	"
168	24	"	230	145	"	404	110	"	444	68	"
169	25	"	231	142	"	405	109	"	445	74	"
170	123	"	232	143	"	406	131Bis	2° S/S	446	69	"
171	122	"	233	144	"	407	41	1° S/S	447	73	"
172	23	"	234	261	"	408	42	"	448	72	"
173	26	"	235	260	"	409	45	"	449	70	"
174	27	"	236	259	"	410	44	"	450	71	"
175	121	"	237	258	"	411	43	"	451	75	"
176	120	"	238	146	"	412	46	"	452	76	"
177	29	"	239	147	"	413	47	"	453	77	"
178	33	"	240	148	"	414	48	"	454	78	"
179	30	"	241	257	"	415	49	"	455	79	"
180	31	"	242	256	"	416	50	"	456	99	"

* à côté du box numéroté 154

N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu
457	98	1° S/S	533	172	2° S/S	560	191	2° S/S	587	223	2° S/S
458	97	"	534	173	"	561	189	"	588	222	"
459	83	"	535	174	"	562	190	"	589	221	"
460	82	"	536	240	"	563	231	"	590	220	"
461	80	"	537	239	"	564	230	"	591	217	"
462	81	"	538	238	"	565	229	"	592	216	"
463	96	"	539	177	"	566	228	"	593	218	"
464	95	"	540	178	"	567	193	"	594	219	"
465	94	"	541	175	"	568	194	"	677	87	1° S/S
466	92	"	542	176	"	569	195	"	678	88	"
467	93	"	543	237	"	570	199	"	679	89	"
468	93bis	"	544	236	"	571	198	"	680	90	"
518	163	2° S/S	545	235	"	572	197	"	681	185bis*	2° S/S
519	160	"	546	179	"	573	196	"	682	85	1° S/S
520	161	"	547	184	"	574	200	"	683	86	"
521	162	"	548	180	"	575	201	"	684	91	"
522	243	"	549	183	"	576	202	"	691	212	2° S/S
523	242	"	550	181	"	577	203	"	692	213	"
524	241	"	551	182	"	578	204	"	693	214	"
525	164	"	552	185	"	579	227	"	694	215	"
526	165	"	553	186	"	580	226	"	695	209	"
527	166	"	554	187	"	581	225	"	696	210	"
528	167	"	555	188	"	582	224	"	697	211	"
529	168	"	556	234	"	583	208	"	749	264	R.ch.DE
530	169	"	557	233	"	584	207	"	750	84	1° S/S
531	170	"	558	232	"	585	205	"	751	263	R.ch.DE
532	171	"	559	192	"	586	206	"	752	262	"

* à côté du box numéroté 185

LES CHAMPS DE FORT ROYAL

TABLÉAU DE CONCORDANCE

entre les N°s de LOTS et les N°s d'identification sur les Portes des BOXES

(En exécution de la 3ème Résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27.6.1966, les numéros des portes ci-dessous indiqués annulent et remplacent les numéros de portes initialement prévus figurant dans les tableaux insérés aux Statuts et au Règlement de Copropriété)

N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu	N° de Lot	N° de Porte	Lieu
194	21	1° s/s	274	119	2° s/s	485	33	1° s/s	515	87	1° s/s
195	20	"	275	118	"	486	32	"	516	86	"
196	-	"	276	117	"	487	31	"	517	85	"
197	19	"	277	116	"	488	30	"	595	154	2° s/s
198	18	"	278	115	"	489	29	"	596	153	"
199	17	"	279	114	"	490	28	"	597	152	"
200	16	"	280	113	"	491	27	"	598	151	"
201	15	"	281	112	"	492	26	"	599	150	"
202	14	"	282	111	"	493	25	"	600	149	"
203	13	"	283	110	"	494	24	"	601	148	"
204	12	"	284	109	"	495	23	"	602	147	"
205	11	"	285	108	"	496	22	"	603	146	"
206	10	"	286	107	"	497	105	"	604	145	"
207	9	"	287	106	"	498	104	"	605	144	"
208	8	"				499	103	"	606	143	"
209	7	"	469	49	1° s/s	500	102	"	607	142	"
210	6	"	470	48	"	501	101	"	608	141	"
211	5	"	471	47	"	502	100	"	609	140	"
212	4	"	472	46	"	503	99	"	610	139	"
213	3	"	473	45	"	504	98	"	611	138	"
214	2	"	474	44	"	505	97	"	612	137	"
215	1	"	475	43	"	506	96	"	613	136	"
			476	42	"	507	95	"	614	135	"
266	126	2° s/s	477	41	"	508	94	"	615	134	"
267	125	"	478	40	"	509	93	"	616	133	"
268	210	"	479	39	"	510	92	"	617	132	"
269	124	"	480	38	"	511	91	"	618	131	"
270	123	"	481	37	"	512	90	"	619	130	"
271	122	"	482	36	"	513	89	"	620	129	"
272	121	"	483	35	"	514	88	"	621	128	"
273	120	"	484	34	"						

(voir la suite page suivante)